



A l'attention :

- **des pétitionnaires**
- **des résidents à proximité du campement illégal**

Pringy, le 30 août 2019

Affaire suivie par la Direction Générale

N/Réf : EB/MP/KL- 2019.318

V/Réf :

Objet : **Camps illégal d'une communauté de Moldaves**

Mesdames, Messieurs,

Cet été je vous informais sur le site internet et par le biais d'une lettre, de l'installation d'un groupe de personnes qui depuis début juillet occupe illégalement un terrain privé au 131 avenue de Fontainebleau, à Pringy.

Sur mon insistance, le mandataire du propriétaire du terrain a déposé plainte le 7 août dernier. Cette plainte a ainsi ouvert la voie à une procédure en vue de faire évacuer ce terrain destiné à être bâti pour la réalisation d'un programme immobilier de 111 logements dont 30% de logements sociaux, le reste en acquisition.

En parallèle à ce dépôt de plainte, une pétition avait été ouverte à la signature de tous les Pringiaciens. Mise en ligne dans un premier temps sur une plateforme dédiée, elle a été supprimée par le modérateur de la plateforme compte tenu des propos haineux auxquels certains signataires se sont livrés. L'objectif de la pétition n'était pas d'attiser une quelconque haine mais de venir en appui à vos élus dans nos démarches auprès des représentants de l'Etat et de la Nation pour une gestion efficace, sur le terrain, de ces constats de multiplication des camps de migrants, demandeurs d'asile, auxquels les communes se trouvent de plus en plus souvent confrontées.

Pringy n'est pas la seule commune à faire face à ces occupations illégales de terrains ou bâtiments, dans des conditions précaires, par des hommes, des femmes et des enfants qui, parce qu'ils sont officiellement demandeurs d'asile, ont également des droits qu'ils font valoir à ce titre. Les communes de Bussy-Saint-Georges, Dammarie-lès-Lys sont également aux prises avec ce même phénomène.

Les personnes qui se maintiennent actuellement sur le terrain à Pringy sont en l'occurrence des ressortissants moldaves, demandeurs d'asile, recensés récemment sur place par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration dans le cadre des formalités usuelles préalables à toute évacuation.

Dans le même temps, le 28 août, j'ai pris un arrêté municipal portant mise en demeure de quitter les lieux. Fort de cet arrêté et accompagné de mes adjoints, je me suis rendu le lendemain à une réunion en Préfecture au cours de laquelle le cadre légal de la gestion complexe de cette situation nous a été rappelé. Une action concertée est en cours d'élaboration et son succès ne peut tenir qu'à la conjonction simultanée de plusieurs conditions :

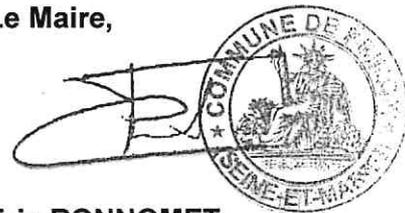
- la capacité pour l'Etat de mobiliser le moment venu les forces de l'ordre en nombre suffisant pour engager l'évacuation ;
- la mise à disposition par la commune, dans le même temps, le jour de l'évacuation, d'un lieu tampon provisoire susceptible d'accueillir les familles concernées et en transition vers un lieu d'hébergement, hors de la commune, qui aura été proposé aux ressortissants moldaves ;
- et évidemment la disponibilité des lieux d'hébergements en question sur tout le territoire national.

Ces conditions devraient pouvoir être réunies dans le courant du mois de septembre et la subtilité de cette opération concertée vise aussi à ce que d'autres personnes évacuées des autres communes du département ne viennent pas aussitôt prendre possession du terrain libéré.

Je m'étais engagé à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour faire respecter les droits les plus élémentaires des habitants de Pringy. Aussi, je tenais à vous informer de l'évolution de ce dossier délicat qui mobilise toute notre attention.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,



Eric BONNOMET